

DBS

DIRECTION DES BOURSES ET STAGES

DECISION INTERMINISTERIELLE N° 344 /MEF/MESR  
autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à  
des étudiants togolais boursiers inscrits dans les universités, écoles et instituts en Tunisie

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
ET  
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENTS SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



- Vu le décret n° 2011-173/PR du 30 novembre 2011 portant réforme du régime des bourses d'études, de stages et des allocations de secours ;
- Vu le décret n° 2011-174/PR du 30 novembre 2011 fixant les taux des bourses d'études, de stage et des allocations de secours ;
- Vu l'arrêté interministériel n°021/MEF/MESR/SG/DBS du 05 mars 2021 portant attributions des bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais pour des études à l'étranger ;
- Vu la décision interministérielle n° 052 /MEF/MESR du 03 mars 2020 autorisant le paiement des tranches de bourses d'études du gouvernement togolais à des étudiants togolais nouveaux boursiers inscrits dans les universités, écoles et instituts en Tunisie ;
- Vu les prévisions budgétaires ;

DECIDENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** Une bourse d'un montant de **huit cent quatre-vingts mille (880.000) FCFA** est accordée à mademoiselle MENSABI Adjo Xola Imelda étudiante togolaise nouvelle boursière du gouvernement togolais inscrite à l'Université internationale de Tunis en Tunisie pour servir de paiement de décembre 2020 et de janvier à septembre 2021 et une prime d'installation suivant détail ci-après :

- bourse : 80.000 FCFA par mois
- prime d'équipement : 80.000 F CFA
- soit : 80.000 FCFA x 11 = 880.000 F CFA

**Total 1 : 880.000 FCFA**

**Article 2 :** Une bourse d'un montant de **neuf cent soixante mille (960.000) FCFA** est accordée à chacun des étudiants togolais boursiers du gouvernement togolais inscrits dans les universités, écoles ou instituts en Tunisie pour servir de paiement d'octobre à décembre 2020 et de janvier à septembre 2021, suivant détail ci-après :

- bourse : 80.000 FCFA par mois et par étudiant
- Soit : [(80.000F x 12) x 4] = 3.840.000 F CFA

Il s'agit de :

1. ADJAWLOR Koami
2. DJANEYE-BOUNDJOU Jamila
3. N'DJADA Towabalo
4. SOGOYOU Gnouyaro Zissler

41

Total 2 : 3.840.000 FCFA

Article 3 : Le montant total de ces bourses soit, quatre millions sept cent vingt mille (4.720.000) FCFA sera mandaté par les soins du service des Finances du Togo et viré dans le compte de l'Ambassade du Togo au Maroc compte 1060368534 à " Union Internationale des Banques" U.I.D-Tunis au nom de l'agent comptable et au profit des étudiants intéressés.

Total Général : 880.000 FCFA+3.840.000 CFA= 4.720.000 FCFA

Article 4 : La dépense est imputable sur le compte de dépôt n° 00421 ouvert dans les livres du Trésorier-payeur sous l'intitulé « GESTION DES BOURSES SUPERIEURES ».

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Togolaise./.

Lomé, le

30 AVR. 2021

**SIGNÉ**

Prof. Majesté N. Ihou WATEBA

AMPLIATIONS

Cab. Du PR.....	1
Cab. Du PM.....	1
Cab. Du MEF.....	1
Cab. Du MESR.....	1
MESR.....	1
DBS.....	8
DNCF.....	1
Trésor.....	2
Finances.....	4
DCO.....	1
JORT.....	1

**SIGNÉ**

Sani YAYA

pour ampliation

**L'Attaché de cabinet**



**Moussa AMARA**